DEPARTEMENT	
YVELINES	
CANTON	
RAMBOUILLET	
COMMUNE	

SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Occupation temporaire du domaine public évacuation de déchets verts Rue de la Muette pour le 11 rue Louis Hamet

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de stationnement d'un camion grue présentée le 30 septembre 2025 par la société T'O JARDIN (siret n° 951114723000019) représentée par M. CHANCLUD Théo – 44 rue des Paradis – 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, pour l'évacuation de déchets par la rue de la Muette pour le 11 rue Louis Hamet

Considérant qu'il convient par nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1: La Société T'O JARDIN, est autorisée à occuper le domaine public rue de la Muette sur une surface de 30 m²

<u>Le mardi 13 janvier 2026 de 13h00 à 18h00</u> <u>Le mercredi 14 janvier 2026 de 8h00 à 13h00</u>

Article 2 : le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et considéré comme gênant dans la rue susmentionnée

<u>Article 3 :</u> Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire quatre barrières Vauban

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04 Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 4 : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée des travaux

Article 5 : le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour sécuriser le passage des piétons et la circulation des usagers de la route.

Article 6 : la présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire conformément à la délibération référencée DM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021 soit :

- 2,00 €/m²/ jour
- Surface occupée camion : 30 m²
- $30m^2 \times 2,00 \in = 60,00 \in /jour$
- 60,00 € x 2 jours = **120,00 € (cent vingt euros)**

<u>Article 7</u>: Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du centre de secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable des Services Techniques de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
- M. le responsable de la société T'O JARDIN

C)ui	sont	chargés.	. chacun er	r ce aui le	concerne.	de l'exécution	du présent	arrête
`	<i>-</i> u ·	20110	Ci idi qCo	, criacari ci	i cc qui ic	correct ric,	ac i caccadori	aa present	ui i v

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines Le 1^{er} octobre 2025.

Le Maire

Joëlle JÉGAT

Hôtel de Ville